

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-44 : Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ prestation d'hydrocurage et inspection des réseaux d'eaux pluviales

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le SMBVL, Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, est situé Espace Germain Aubert, 17 D Rue de Tourville, à Valréas (84600),

CONSIDERANT que la CCEPPG, en partenariat avec le SMBVL, souhaite réaliser un diagnostic de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales du bâtiment afin de connaître le réseau du site, son état, son dimensionnement et ses évacuations sur le réseau public,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise CLARI, 48, route de Roussas à Valaurie (26230), pour réaliser l'hydrocurage haute pression des réseaux d'eaux pluviales pour la réalisation de l'inspection vidéo, l'inspection caméra des réseaux depuis les regards de visites et la remise d'un rapport numérique sur clé USB, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 940.00 euros HT, soit 1 128.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 06 juillet 2020
Le Président,
Patrick ADRIEN

